



ACTIVITÉS EN DÉTENTION : BIENVENUE EN ABSURDIE

Suite aux instructions du Garde des Sceaux en date du 19 février 2025, il a été demandé purement et simplement d'annuler certaines activités en détention sous couvert de « ludisme » ou de « provocation ».

Rappelons que le RPO 1 définit la méthodologie pour accompagner la personne dans l'exécution de sa peine ou mesure pénale. Il décrit ainsi les méthodes de mise en œuvre des interventions pour répondre au 7 grands besoins d'intervention en lien avec une sortie de la délinquance.

- Pour répondre au besoin « impulsivité, agressivité », le RPO 1 préconise des méthodes de gestion de la colère et maîtrise de soi, ce qui peut se traduire par des actions d'estime de soi et rapport au corps par exemple.
- Pour répondre au besoin « loisirs (temps libres) », si nous sommes encore autorisés à écrire ces mots sous peine d'être taxés de provocateurs, la méthode « d'éducation aux loisirs » est préconisée.

Le travail partenarial avec le tissu associatif est touché de plein fouet également avec cet arrêt brutal des actions culturelles en détention. Certains projets construits en amont avec les associations, les coordonnateurs culturels et les CPIP, se trouvent réduits à néant. Certains intervenants se sont vus refuser l'accès en détention suite à cette décision d'application immédiate de suspendre les activités « ludiques ».

Les critères pour maintenir les actions restent flous et subjectifs : où se situe le seuil du ludisme, de la provocation ? Sachant que certaines activités émanent directement d'appels à projet de la DAP.

Bienvenue au royaume de l'Absurdie : réinsérez les personnes sous main de justice en favorisant notamment des actions collectives pour travailler sur l'image de soi, la gestion des émotions et de l'impulsivité et élargissez aux actions pro-sociales via les loisirs; néanmoins faites-le sans activité ludique ni provocante ! Il ne faudrait pas heurter la sacro-sainte opinion publique !

Comme le disent si bien les Shadoks :

« Avec un escalier prévu pour la montée on réussit souvent à monter plus bas qu'on ne serait descendu avec un escalier prévu pour la descente. »

Il semble nécessaire voire même indispensable de rappeler que ces projets sont réfléchis, pensés, discutés et restent au cœur des missions des SPIP visant à la prévention de la récidive. D'un seul revers de la main tout ce travail est détruit afin de satisfaire l'opinion publique.

Après les annonces du Garde des Sceaux lors de son discours à l'ENAP fin janvier 2025, après ces instructions du 19 février 2025 relatives aux activités en détention, nous n'avons pas hâte du prochain acte. Ces annonces viennent remettre en cause nos missions principales tendant à la réinsertion du public sous main de justice, nos craintes de voir le Ministère de la Justice se transformer en succursale de Beauvau s'en trouvent d'autant plus renforcées.

Le Garde des Sceaux souhaite une DAP à deux jambes ... sécurité et insertion : au vu de la considération accordée par notre Ministre à l'insertion des PPSMJ, Attention : claudication assurée en vue !!

La CGT IP ne fléchira pas face à de telles attaques.

La CGT IP 54, le 25 février 2025

